

## ANNEXE I

# LA RÉPARTITION DU DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE SELON L'ARMATURE URBAINE DU PDAT2023

(DONNÉES STRUCTURELLES)

Version du 15.09.2022

Table des matières

	<b>INTRODUCTION</b>	3
1.	<b>CROISSANCE POPULATION ET EMPLOI – TOTAL NATIONAL</b>	5
2.	<b>RÉPARTITION DU DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE NATIONAL SELON L'ARMATURE URBAINE DU PDAT2023</b>	6

## INTRODUCTION

La présente annexe a pour objectif de présenter la répartition du développement démographique et économique suivant l'armature urbaine du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT2023.

Le territoire luxembourgeois est fortement marqué par l'essor économique du pays qui s'est enclenché à partir des années 1970. Cet essor économique a engendré une demande en main d'œuvre croissante que la population résidente n'a pas été en mesure de combler de sorte qu'un développement démographique, se traduisant par des flux migratoires importants, a accompagné la croissance économique nationale. De ces développements démographique et économique découlent de nouveaux défis à relever par l'ensemble des domaines de l'intervention publique, l'aménagement du territoire inclus.

Les deux PDAT antérieurs, celui de 1978 et celui de 2003 ainsi que les lois successives concernant l'aménagement du territoire (celles de 1974, 1999 et 2013) ont tenté de cadrer ce développement. Ainsi, un des défis majeurs actuels consiste à anticiper les besoins découlant de la croissance du pays, d'en mesurer les éventuelles répercussions territoriales et de prendre, en conséquence, les meilleures décisions politiques, financières et infrastructurelles garantissant un développement tant qualitatif que durable du territoire et selon les dispositions et objectifs de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire :

*Loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire*

### CHAPITRE 1<sup>er</sup> - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1<sup>er</sup>. Les objectifs de l'aménagement du territoire

(1) La politique de l'aménagement du territoire vise à garantir le respect de l'intérêt général en assurant à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties.

À travers les moyens énumérés à l'article 2, paragraphe 2, l'aménagement du territoire oriente et concentre le développement territorial aux endroits les plus appropriés du territoire national.

Il procède à l'observation et au suivi de l'évolution territoriale et veille à la coordination des politiques sectorielles communales, intercommunales, nationales, transfrontalières et internationales ayant une répercussion sur le développement territorial.

Dans ce cadre, il veille à une utilisation rationnelle du sol ainsi qu'à un développement urbanistique concentrique et cohérent et incite les communes à développer des stratégies communes.

De ce fait, le PDAT2023 entend à renforcer le rôle prospectif de l'aménagement du territoire qui conseille et encadre l'ensemble des actions relatives aux démarches gouvernementales à effet territorial dont notamment la localisation des futurs développements à l'échelle communale. Tel est le rôle de l'armature urbaine définie par le PDAT2023 qui :

- permet une planification prospective,
- garantit une sécurité de planification (*Planungssicherheit*) et
- limite ainsi les besoins d'adaptation des planifications ultérieures autour de développements non coordonnés engendrant des dépenses supplémentaires.

## 1. CROISSANCE POPULATION ET EMPLOI – TOTAL NATIONAL

En ce qui concerne les estimations de croissance de la population et de l'emploi, le PDAT2023 se base sur les projections de croissance à un niveau national produites par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg, le STATEC.

Il s'agit plus précisément du Bulletin n°3/2017 « Projections macroéconomiques et démographiques de long terme : 2017-2060 » dans lequel le STATEC illustre le lien entre croissance économique et évolution démographique sur base de quatre scénarios <sup>1</sup>.

Le scénario retenu dans le PDAT2023 concerne le scénario le plus haut (ou maximaliste) développé par le STATEC. Il correspond

- à une croissance du PIB de 4.5 % (+ 80,90 % par rapport à 2017)
- résultant en une population totale supérieure à un million - 1.162.000 de résidents – et
- un emploi total de 870 000 actifs en 2060 dont 448 000 seraient occupés par des frontaliers.

Étant donné que le PDAT2023 reprend deux horizons temporels, celui de 2035 et celui de 2050, les chiffres avancés par le STATEC ont fait l'objet d'un recalcul pour chacun de ces deux horizons :

	2035	2050
<b>POPULATION TOTALE</b>	826 700	1 026 200
<b>EMPLOI TOTAL</b>	614 600	764 600
<b>EMPLOI FRONTALIER</b>	301 000	382 000

En moyenne, le recalcul correspond à une croissance annuelle de 13 300 nouveaux habitants et 10 000 nouveaux emplois (ces deux moyennes de croissance annuelle ont été légèrement arrondies).

<sup>1</sup> Bulletin n° 3/2017 Projections macroéconomiques et démographiques de long terme: 2017-2060  
<https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/bulletin-statec/2017/bulletin-03-17.html>

## 2. RÉPARTITION DU DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE NATIONAL SELON L'ARMATURE URBAINE DU PDAT2023

La répartition territoriale de la population et des emplois, selon les estimations nationales du STATEC, se fait selon le principe inscrit à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, à savoir : « aux endroits les plus appropriés du territoire », en tenant compte de

- l'accessibilité en transports en commun, et
- la centralité existante des localités.

Une première répartition territoriale de la croissance de la population et de l'emploi est réalisée au niveau des cinq catégories de regroupement des communes :

ARMATURE URBAINE	ABSORPTION DE LA CROISSANCE DU PAYS EN % DE	
	LA POPULATION	L'EMPLOI
AGGLO-CENTRE	36,4 %	52,30 %
RÉGION SUD	33,7 %	23,50 %
NORDSTAD	4,8 %	4,10 %
CDA RÉGIONAUX HORS AGGLOMÉRATION	11,3 %	10,10 %
COMMUNES À DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE	13,7 %	9,90 %

Une deuxième répartition au niveau communal se fait ensuite de manière proportionnelle, c'est-à-dire suivant le poids relatif de chaque commune par rapport au total du groupe auquel appartient la commune.

Ainsi, si la population augmente annuellement de 13 300 personnes et les emplois de 10 000 unités (selon les estimations du STATEC) et que la répartition se fait selon l'armature urbaine, les chiffres suivants décrivent l'état des lieux en 2050 :

ARMATURE URBAINE	EN 2050	
	POPULATION	EMPLOI
AGGLO-CENTRE	338 644	397 603
RÉGION SUD	313 502	163 629
NORDSTAD	43 100	26 762
CDA RÉGIONAUX HORS AGGLOMÉRATION	104 159	68 051
COMMUNES À DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE	226 789	108 576
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 194</b>	<b>764 621</b>

En d'autres termes, selon l'armature urbaine du PDAT2023, la répartition démographique en 2050 se présenterait comme suit:

- environ deux-tiers de la population (695 246 sur un total de 1 026 194) se retrouverait dans les trois agglomérations (Agglo-centre, Région sud et Nordstad),
- un peu plus de 10 % dans les centres de développement et d'attraction (CDA) d'importance régionale en dehors de ces trois agglomérations et
- 22 % dans les communes à développement endogène, donc essentiellement en milieu rural.

En ce qui concerne l'emploi, environ trois-quarts des emplois se retrouveraient dans les trois agglomérations.